

ARRETE DU MAIRE

N° SG 26 07 112

Service : *Secrétariat Général*
Affaire suivie par : Catherine LEFLOCH

Nomenclature : **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation de représentants**
Objet : Arrêté portant composition de la Formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail »

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L115-4, L136-1 et L812-1 et R. 252-46, et L251-3 et L251-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R251-31 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 26 04 044 du 23 avril 2026 portant création d'un CST commun entre la Ville et le CCAS et fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 6 titulaires et 6 suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 26 07 076 du 15 juin 2026 créant une Formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail » dénommée « Formation spécialisée du Comité » et fixant le nombre de représentants du personnel à 6 titulaires et 6 suppléants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres du collège des représentants de la « Formation spécialisée du Comité »

Représentants des collectivités Titulaires	Représentants des collectivités Suppléants
Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT	Laurent ROUSSET
Michelle RABESON	Emad ZAKY ABDOL
Amir HADZIC	Dorian TORES
Jean Nicolas KALKIAS	Natacha PAYEUR
Faten HIDRI	Sylvain PAQUET
Claude ARFI	Christophe CHARDEY

ARTICLE 2 :

Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT est désignée pour assurer la présidence du comité social territorial.

Notification le
Publication le
Transmission en préfecture le

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260709-SG2607112-AU
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

En l'absence de Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Monsieur Laurent ROUSSET est désigné en qualité de président suppléant.

ARTICLE 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

Représentants titulaires	Représentants suppléants	Organisation syndicale
Delphine SETTI	Christophe PEREIRA	CGT Draveil
Michel CANQUETEAU	Marie-Claude LE MAO	
Fadila LEONARD	Isabelle KIMPE	
Aurélie GAUCHER	Thierry ANDRES	
Didier LABATUT	Muriel TCHEN	
Anne-Sophie PUDDU	Laetitia PALLISE	

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Draveil, le 09 JUL 2026



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil